



Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

-

Questionnaire à l'intention des gouvernements en vue de la séance spéciale concernant la Déclaration sur les EMN lors de la 10^{ème} Réunion régionale européenne

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après dénommée «la Déclaration») a été adoptée en 1977 et actualisée en 2000 et 2006.

Dès ses premières lignes, la Déclaration souligne que les entreprises multinationales «peuvent, grâce à leurs investissements directs internationaux et par d'autres moyens, apporter aux pays du siège comme aux pays d'accueil des bénéfices tangibles en contribuant à l'utilisation plus efficace du capital, des techniques et de la main-d'œuvre» (paragraphe 1).

L'objectif de la Déclaration est «d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social, ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever» (paragraphe 2).

«Cet objectif sera favorisé grâce à une législation, une politique, des mesures et des initiatives appropriées qu'adopteront ou prendront les gouvernements, ainsi que par une coopération entre gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs de tous les pays» (paragraphe 3).

A cet effet, la Déclaration énonce les «principes concernant les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer sur une base volontaire» (paragraphe 7).

«Les entreprises multinationales devraient tenir pleinement compte des objectifs de politique générale que se sont fixés les pays où elles opèrent. Leurs activités devraient s'harmoniser avec les priorités du développement ainsi qu'avec les structures et les objectifs sociaux du pays où elles s'exercent. A cet effet, des consultations devraient avoir lieu entre les entreprises multinationales, le gouvernement et, le cas échéant, les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressés» (paragraphe 10).

Selon la définition qui en est donnée au paragraphe 6 de la Déclaration, les entreprises multinationales comprennent des «entreprises, que leur capital soit public, mixte ou privé, qui possèdent ou contrôlent la production, la distribution, les services et autres moyens en dehors du pays où elles ont leur siège».



Organisation
internationale
du Travail

Les recommandations énoncées dans la Déclaration sont destinées aux gouvernements des pays du siège et des pays d'accueil des entreprises multinationales, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, et aux entreprises multinationales elles-mêmes. Elles reflètent les pratiques à suivre pour les entreprises nationales et étrangères opérant dans un pays.

Le texte complet de la Déclaration peut être consulté à l'adresse suivante : www.ilo.org/mnedeclaration. Le module de formation en ligne concernant la Déclaration est disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/formationemn. Le Centre international de formation de l'OIT organisera le cours « [Les entreprises multinationales, le développement et le travail décent: l'approche de la Déclaration de l'OIT sur les EMN](#) » du 8 au 12 Mai 2017. Pour plus d'information et pour les inscriptions, veuillez contacter multi@ilo.org.

Lors de sa [320^e session \(mars 2014\)](#), le Conseil d'administration du BIT a adopté un nouveau mécanisme de suivi concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales comprenant des activités promotionnelles et un système de collecte d'informations. Le système de collecte d'informations est lié aux réunions régionales de l'OIT et comporte un bref questionnaire afin d'obtenir des informations directement des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres de l'OIT de la région où se tiendra la réunion régionale.

Le bref questionnaire permettra de recenser l'expérience dans les pays, les opportunités à saisir et les défis à relever concernant les investissements directs étrangers ainsi que les activités des entreprises multinationales en faveur du travail décent, en lien avec les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il permettra également de partager l'information sur ce sujet avec les mandants tripartites de l'OIT.

Sur la base des contributions des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, le Bureau international du Travail préparera un bref rapport qui servira de base aux discussions des représentants des mandants tripartites lors de la réunion régionale. Le format exact des discussions sera décidé au même moment que le programme de la réunion régionale.

En vue de 10^{ème} Réunion régionale européenne (Istanbul, Turquie, 2-5 octobre 2017), les questionnaires sont envoyés directement et simultanément par le Bureau international du Travail aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres participant à la 10^{ème} Réunion régionale européenne.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire ci-dessous et à nous le retourner d'ici le **17 mars 2017** à l'adresse suivante:

Bureau international du Travail
Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises
Département des Entreprises
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22 – Suisse

ou par courrier électronique à : multi@ilo.org

Nous vous remercions pour votre coopération.



Questionnaire

Pays: _____

Veillez indiquer vos coordonnées afin de nous permettre de faire un suivi :

1. Connaissance des principes de la Déclaration

1.1. Compte tenu de la situation politique et économique de votre pays, quels éléments de la Déclaration sont pertinents par rapport aux activités des entreprises multinationales?

- promotion de l'emploi
- égalité de chances et de traitement
- sécurité de l'emploi
- formation
- salaires, prestations et conditions de travail
- âge minimum
- sécurité et santé
- liberté d'association et droit d'organisation
- négociation collective
- consultation
- examen des réclamations
- règlement des conflits du travail

- aucun
- autre. Dans l'affirmative, veuillez préciser: _____



Organisation
internationale
du Travail

1.2. Veuillez fournir de plus amples informations sur les domaines que vous avez indiqués ci-dessus, spécifier les défis et les opportunités, et préciser lesquels de ces domaines sont les plus pertinents et pourquoi.

1.3 Veuillez décrire les initiatives prises par le gouvernement dans les domaines que vous avez indiqués ci-dessus (lois, politiques, mesures et actions).



2. Dialogue et consultation

2.1. Dans votre pays, le gouvernement dispose-t-il d'un représentant officiel ou d'un bureau servant d'interlocuteur avec ...

2.1.a. les représentants des entreprises multinationales étrangères, y compris des représentants des travailleurs des entreprises multinationales étrangers?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.1.b. les gouvernements de pays tiers concernant la conduite des entreprises multinationales?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.2. Dans votre pays, le gouvernement organise-t-il des consultations officielles sur les activités des entreprises multinationales entre les entreprises multinationales étrangères, des organisations d'employeurs ou de travailleurs?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.3. Outre ces consultations officielles, le gouvernement a-t-il organisé ces dernières années d'autres activités en relation avec les domaines évoqués dans la Déclaration sur les entreprises multinationales?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible



Organisation
internationale
du Travail

2.4. Veuillez mentionner la consultation officielle ou l'activité que vous jugez la plus importante et expliquer pourquoi.



3. Promotion des principes de la Déclaration

3.1. Le gouvernement ou une administration publique a-t-il/elle ces dernières années organisé une activité ou pris une initiative destinée à promouvoir la Déclaration?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2. *Dans l'affirmative:* l'une de ces activités ou initiatives a-t-elle été organisée ou prise...

3.2.a. en association avec ou avec la participation des organisations d'employeurs ou de travailleurs?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.b. en association avec des gouvernements de pays tiers?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.c. avec le concours de l'OIT?

- oui
- non
- pas d'information disponible



Organisation
internationale
du Travail

3.3. Veuillez donner des exemples d'activités de promotion et indiquer celles qui ont donné les meilleurs résultats.

3.4. Le gouvernement a-t-il élaboré ou commandé des matériels de promotion portant sur la Déclaration et accessibles au public dans les langues parlées dans votre pays? Veuillez donner des exemples des différents types de matériels offerts.



Organisation
internationale
du Travail

4. Autres informations

4.1. Veuillez fournir toutes autres informations que vous considérez importantes par rapport à la promotion de la Déclaration aux niveaux national, régional et international.